



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 27 novembre 2019, le Conseil a adopté le règlement 02-10-26 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-26 vise à modifier l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Lejeune en affectation agroforestière sur une partie du lot 43-1-P.

Une copie du règlement 02-10-26 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DIX-NEUVIEME JOUR DE FÉVRIER  
DE L'AN DEUX MILLE VINGT

*Jacky Quélet, Directeur général*